

Master en kinésithérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE			
Tél : +32 (0) 71 15 98 00	Fax :	Mail : sante-montignies-kine@helha.be	

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

ACTIVITÉS D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE - STAGE 3			
Ancien Code	PAKI1M70KIN	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	CAKM1700		
Bloc	1M	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	22 C	Volume horaire	450 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Thibault FERRIERE (ferrieret@helha.be) Matthieu PESTIAUX (pestiauxm@helha.be) Frédéric OTTO (ottof@helha.be) Aurore STRIMEL (strimela@helha.be) Alexandre DRICOT (dricota@helha.be) Stépane OTTO (ottos@helha.be) Lisa COUCHARIERE (coucharierel@helha.be) Marie LEROUGE (lerougem@helha.be) Soizik DEFORGE (deforges@helha.be) Baptiste SCAFFIDI (scaffidib@helha.be) Antoine FOURRE (fourrea@helha.be)		
Coefficient de pondération	220		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	master / niveau 7 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Les stages permettent à l'étudiant d'acquérir une expérience professionnelle et d'être confronté à la réalité de la profession et du terrain.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**
 - 1.1 Participer activement à l'actualisation de ses connaissances et de ses acquis professionnels
 - 1.2 Evaluer sa pratique professionnelle et ses apprentissages
 - 1.6 Exercer son raisonnement scientifique
- Compétence 2 **Prendre en compte les dimensions déontologiques, éthiques, légales et réglementaires**
 - 2.1 Respecter la déontologie propre à la profession
 - 2.2 Pratiquer à l'intérieur du cadre éthique
 - 2.3 Respecter la législation et les réglementations
- Compétence 3 **Diriger**
 - 3.1 Organiser la gestion des ressources humaines, matérielles et administratives
 - 3.3 Collaborer avec les différents intervenants de l'équipe pluridisciplinaire
 - 3.5 Respecter les normes, les procédures et les codes de bonne pratique
- Compétence 4 **Concevoir des projets professionnels complexes**
 - 4.1 Identifier la situation
 - 4.2 Collecter l'ensemble des informations existantes
 - 4.3 Etablir le diagnostic du kinésithérapeute par des actes spécifiques
 - 4.4 Utiliser des concepts, des méthodes, des protocoles dans des situations variées

- 4.6 Programmer des interventions éducatives, préventives et curatives
- Compétence 5 **Assurer une communication professionnelle**
 - 5.1 Transmettre oralement et/ou par écrit les données pertinentes
 - 5.2 Communiquer avec les patients, avec ses pairs et les différents acteurs de soins de santé
 - 5.4 Collaborer avec l'équipe pluridisciplinaire
- Compétence 6 **Pratiquer à des fins médicales les activités spécifiques à son domaine professionnel**
 - 6.1 Procéder à des examens cliniques et des bilans analytiques et fonctionnels
 - 6.2 Intervenir de manière systématique pour remédier à des troubles fonctionnels
 - 6.3 Réaliser des traitements kinésithérapeutiques préventifs et curatifs
 - 6.4 Eduquer et/ou rééduquer le(s) bénéficiaire(s) de soins
 - 6.5 Rédiger un rapport kinésithérapeutique motivé et argumenté sur la réalisation du traitement et les résultats obtenus

Acquis d'apprentissage visés

Cette UE contribue au développement des compétences et capacités professionnelle de l'étudiant.

Au terme de l'U.E., l'étudiant doit être capable, seul, de concevoir une démarche thérapeutique complète à partir d'un cas clinique complexe et de l'exposer oralement, de réaliser un diagnostic kinésithérapeutique, d'expliciter un traitement kinésithérapeutique basé sur des connaissances théoriques et pratiques actualisées en sciences biomédicales, humaines et professionnelles, de pratiquer à des fins médicales les activités spécifiques à son domaine professionnel, d'assurer une communication professionnelle pluridisciplinaire et démontrer une attitude éthique et un comportement déontologique.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : PAKN3B70KIN, PAKN3B79KIN, PAKN3B89KIN, PAKN3B98KIN

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAKI1M70KINA Activités d'intégration professionnelle - stage 3 (y compris) 450 h / 22 C

Contenu

cfr. règlement des stages

Démarches d'apprentissage

cf. règlement des stages

Journée interdisciplinaire

La participation avant et pendant la journée interdisciplinaire n'est pas cotée. En revanche, l'implication pour cette journée est obligatoire.

Le dispositif pédagogique étant impossible à reconduire pour la 2^{de} session :

L'étudiant absent sous un motif légitime, notamment les étudiants "Erasmus", devra réaliser un travail qui témoignera de son expérience interdisciplinaire lors de ses stages, sous forme d'une enquête interrogeant un aspect spécifique de la pluridisciplinarité.

Ce travail sera étayé d'une littérature scientifique et sera présenté devant un jury pluridisciplinaire en juin et/ou en seconde session.

Les étudiants n'ayant pas rempli leurs obligations avant ou pendant la journée pluridisciplinaire se verront attribuer les mêmes dispositions.

Tant que ce travail ne sera pas présenté devant le jury, l'étudiant se verra attribué un PP à l'activité d'apprentissage AIP3.

Dispositifs d'aide à la réussite

NEANT

Sources et références

cf. règlement des stages

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Tous les documents nécessaires au bon déroulement des stages d'un point de vue administratif et organisationnel sont à disposition sur Connected.

4. Modalités d'évaluation

Principe

cf. règlement des stages

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière			Stg	100	Stg	100
Période d'évaluation						

Stg = Stages

Dispositions complémentaires

cf. règlement des stages

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).